

Délibération n°D20260053

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Finances

Secrétaire de séance : Hélène CORMIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN, à 18 heures,
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29, 28, 27 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 18/06/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (1), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (2), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN, Julien CHOQUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU (3), Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

ABSENTS EXCUSÉS : Thierry LARELLE a donné délégation à Roger AUBRY
Catherine TAVEAU a donné délégation à Julie TEJERIZO
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Farid EL KADI a donné délégation à Séverine PONS
Tom PHILIPPE a donné délégation à Fabien RUET
Philippe MALLARD, Vanessa GOGUILLON.

ABSENTS :
(1) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».
(2) Départ au dossier n° 4 «Décision modificative n°1 – Exercice 2026».
(3) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un autre Président que le Maire de la ville pour régler le vote du Compte Financier Unique ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération D20240111_B du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire durant l'exercice 2025, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire relatif au Budget Principal fait apparaître les principaux résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	41 941 314	44 192 440	2 251 125
Résultat reporté 2024	-	-	-
TOTAL GENERAL	41 941 314	44 192 440	2 251 125

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	16 332 797	13 865 855	-2 466 943
Résultat reporté 2024	-	-	-3 093 993
TOTAL GENERAL	16 332 797	13 865 855	-5 560 936

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, hors la présence de monsieur le maire en charge de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique du budget principal de la ville de Bergerac.

Adopté par 31 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (pouvoir), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER, Laurence ROUAN, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

1 non participation : Jonathan PRIOLEAUD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 25/06/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 JUIL. 2026

et de l'affichage en date du - 2 JUIL. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène CORMIER



Le Maire,

Fabien RUET

